

DELIBERATION CFVU054-2017

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 23 juin 2017.

Objet de la délibération : Maquettes de formation – contrat d'établissement 2017-2021

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 3 juillet 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les maquettes de formation pour le contrat d'établissement 2017-2021 sont approuvées :

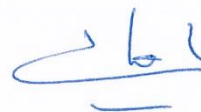
- M1 et M2 Arts, Lettres et Civilisations
- M2 Métiers du conseil et de la recherche
- Licence sciences sociales option Cuisine et Gastronomie
- Licence professionnelle Agriculture biologique

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour.

A Angers, le 4 juillet 2017

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le **21 juillet 2017**